

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

L'an 2025, le 29 septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 25 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 septembre 2025.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mme Mélanie BECU, 3^{ème} Adjointe, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET-BOUTTEMY, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mr Frédéric RICHARD et Mr Bruno CREPIN, conseillers municipaux.

Absents excusés et pouvoirs :

Mme Christelle PISZCZEK, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Jean-Michel GIVRY pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Béatrice BOUTEMY-MARTIN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Jean BERGHE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Christine BOULOGNE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Frédéric RICHARD, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absente : Mme Laurence JOSSEE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Mélanie BECU.

1-Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 5 juin 2025. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire en date du 5 juin 2025 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2- Décisions Modificatives Budgétaires (DM).

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il est nécessaire d'effectuer au Budget Primitif de l'exercice en cours, des décisions modificatives budgétaires afin d'apurer certaines immobilisations figurant à l'actif de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sur l'exercice 2025, les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, reprises comme ci-après :

ASSISTANCE TECHNIQUE-DIAGNOSTIC STRUCTURE BOIS SALLE JAVELOT

FICHE INVENTAIRE 2031-2021-205

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM	
CHAP 041	Opération patrimoniales		
203	Frais d'étude	+	720 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM	
CHAP 041	Opération patrimoniales		
2131	Bâtiment public	+	720 €

MAITRISE D'ŒUVRE EFFACEMENT DES RESEAUX LOT1-TO2 PRES FLEURIS

FICHE INVENTAIRE 2031-2021-45

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM	
CHAP 041	Opération patrimoniales		
203	Frais d'étude	+	5 750 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM
CHAP 041	Opération patrimoniales	
21538	Autres réseaux	+ 5 750 €

ETUDE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

FICHE INVENTAIRE 2031-2022-375

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM
CHAP 041	Opération patrimoniales	
203	Frais d'étude	+ 12 804 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM
CHAP 041	Opération patrimoniales	
2131	Bâtiment public	+ 12 804 €

PLAN DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DES LIMITES 5 RUE DES BOUCHAINS

FICHE INVENTAIRE 203-2023-408

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM
CHAP 041	Opération patrimoniales	
203	Frais d'étude	+ 1 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM
CHAP 041	Opération patrimoniales	
212	Agencement et aménagement de terrain	+ 1 500 €

FICHE INVENTAIRE 203-2025-129**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM	
CHAP 041	Opération patrimoniales		
203	Frais d'étude	+	1 862.40€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES	DM	
CHAP 041	Opération patrimoniales		
2131	Bâtiment public	+	1 862.40€

DIT : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3. Acceptation de la subvention d'investissement versée par le CCAS dans le cadre de sa participation financière à la réalisation du futur béguinage.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY a engagé il y a plusieurs années des réflexions autour de la réalisation d'une opération de logements sis rue d'Athies, pour répondre aux attendus de la population vieillissante, compenser la pénurie de logements adaptés et réaliser un programme intergénérationnel par le biais de la construction d'un béguinage et de logements locatifs sociaux.

S'agissant d'une opération d'intérêt public général entrant dans le cadre d'actions à caractère social, les membres de la Commission du CCAS de FEUCHY ont unanimement pris la décision par délibération n°2025/09 en date du 16 juin 2025, de participer financièrement audit projet par le biais du versement d'une subvention d'investissement.

Eu égard ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en accepter son versement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter la subvention d'investissement versée par le CCAS de FEUCHY, d'un montant égal à 30 252 €, afin de participer à la construction du futur béguinage.

DIT : que la subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice en cours en section d'investissement.

DIT : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4- Aide exceptionnelle pour un sportif de haut niveau.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que Monsieur Emeric RICHARD, kayakiste de haut niveau sélectionné durant 3 ans en équipe de France pour les moins de 21 ans, a obtenu en fin de saison 2024 une médaille de bronze aux championnats du monde en Chine.

Sélectionné en équipe de France senior pour 2025, il a participé et participera aux échéances nationales et internationales suivantes : les WORLD GAMES (équivalent des jeux olympiques pour les sports non olympiques) en Chine ; les championnats d'Europe à Avranches ou encore le championnat d'Europe des clubs en Pologne avec l'équipe Belge de Gent.

Monsieur le Maire explique que ces engagements sportifs impliquent d'importantes dépenses (déplacements, hébergements, matériel nautique ...) prises en charges en partie par la fédération française de canoë, le club de Kayak de Saint Omer et sa famille.

Considérant que lors de son dernier stage aux championnats d'Europe à Avranches, Monsieur Emeric RICHARD a cassé 2 pagaies, indispensables pour les échéances sportives à venir, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui apporter un soutien financier afin de l'encourager dans son projet sportif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De soutenir Monsieur Emeric RICHARD, dans son projet sportif de haut niveau, en lui versant une aide exceptionnelle d'un montant égal à 1 000 euros, lui permettant ainsi de participer financièrement au remplacement de ses pagaies et matériels nautiques divers, nécessaires à la pratique de sa discipline.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

DIT : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5-Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS (CDG62)

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régi ;

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant les articles L452-30 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'en application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique précité, le Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS (Cdg62) a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique ;
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Il précise que cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service gratuit pour la collectivité, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Cdg62.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés du avec le Centre de Gestion de PAS-DE-CALAIS et tous actes afférents à ce projet.

DIT : que la convention sera jointe en annexe de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6-Enquête publique unique sur les installations classées pour la protection de l'environnement : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de la ZI EST de TILLOY-LES-MOFFLAINES.

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ZI EST de TILLOY-LES-MOFFLAINES ;
- Portant sur la mise en compatibilité du PLUi de la CUA ;
- Portant sur la demande d'autorisation environnementale et parcellaire.

Ce projet consiste à étendre le parc d'activité existant sur 48.5 hectares environ.

Afin de recueillir les avis et éventuelles observations d'un large public sur un registre ouvert à cet effet, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête se déroulera pendant 33 jours du 8 septembre au 10 octobre 2025 inclus sur les communes de TILLOY-LES-MOFFLAINES, SAINT-LAURENT-BLANGY et FEUCHY.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute observation écrite ou orale relative à ce dossier pourra être consignée au registre d'enquête par Madame Katja ERDMANN, Proviseur des Lycées en retraite, désignée Commissaire-Enquêteur ou à défaut par son suppléant désigné.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par la Communauté Urbaine d'ARRAS en ce qui concerne le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), en tenant compte toutefois :
 - De la gestion du trafic routier estimée aujourd'hui trop floue, qui s'est fortement intensifiée voire saturée en véhicules légers mais surtout en poids lourds ;
 - De la prise en considération de la pollution engendrée : pollution de l'air, de l'eau, nuisances sonores, modification des paysages ou encore climatique.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

*Les documents joints en annexe des délibérations sont consultables en Mairie.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence, absente	Absente
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle, pouvoir à Mr Jean-Michel GIVRY	Jean-Michel GIVRY
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme BOUTTEMY Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine, pouvoir à Frédéric RICHARD	Frédéric RICHARD
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2025-25	29/09/2025	Décisions Modificatives Budgétaires (DM).
331-2025-26	29/09/2025	Acceptation de la subvention d'investissement versée par le CCAS dans le cadre de sa participation financière à la réalisation du futur béguinage.
331-2025-27	29/09/2025	Aide exceptionnelle pour un sportif de haut niveau.
331-2025-28	29/09/2025	Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS (CDG62).
331-2025-29	29/09/2025	<u>Enquête publique unique sur les installations classées pour la protection de l'environnement</u> : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de la ZI EST de TILLOY-LES-MOFFLAINES.